

Catalogue de services et grille tarifaire

Version de janvier 2014

SOMMAIRE

1.	Offre d'accès aux lignes FTTH	6
1.1.	Informations préalables	7
1.1.1.	Information d'intention de déploiement	7
1.1.2.	Consultation sur la partition d'un lot en Zones arrière de PM	7
1.1.3.	Informations périodiques	8
1.2.	Cofinancement des lignes FTTH	8
1.2.1.	Durée et renouvellement	8
1.2.2.	Souscription ab initio ou ex post	9
1.2.3.	Niveau d'engagement	9
1.2.4.	Droits de suite	10
1.3.	Location à la ligne	11
1.4.	Accès au PM	12
1.4.1.	Types d'hébergement	12
1.4.2.	Modalités de commande	12
1.5.	Lien NRO-PM	13
1.6.	Raccordement client final	13
1.6.1.	Câblage client final existant	13
1.6.2.	Câblage client final inexistant	14
1.7.	Raccordement client final isolé	15
1.8.	Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH	15
1.9.	Raccordement d'immeuble	15
1.10.	Hébergement au NRO FTTH	16
1.10.1.	Description de la prestation d'hébergement et des services associés	16
1.10.2.	Précisions sur les prestations et services associés	16
1.10.3.	Accès aux sites	17
1.10.4.	Installation, réception et condition d'hébergement des matériels	17
1.10.5.	Maintenance	18
2.	Fourniture d'un emplacement et d'un lien de collecte fibre sur un espace MeD	19
3.	Service de fourniture d'accès WifiMax	20
3.1.	le service aux Usagers	20
3.2.	éléments constitutifs du Service	20
3.3.	Porte de Livraison	21
3.4.	Liens d'Accès	21
3.5.	Conditions de raccordement	21
3.6.	Installation chez le client final	21
4.	Service de fourniture de Kit de communication Haut-Débit par satellite	23
5.	Service d'hébergement	24

6.	Services de location de Fibre Optique Dédicée	25
6.1.	Service de location de fibre pour le raccordement des Sites Publics et Entreprises (FTTO)	25
6.2.	Service de location de fibre optique passive (FOP).....	25
6.3.	Service de location longue durée de fibre optique passive pour le raccordement des sites mobiles (FOP-RSM).....	26
7.	Services de transport FTTO Activés	28
7.1.	Service d'accès et de collecte régionale.....	28
8.	Engagement de disponibilité	29
9.	Grille tarifaire.....	30
9.1.	Accès au PM.....	30
9.2.	Lien NRO-PM.....	30
9.2.1.	Tarif du Lien NRO-PM ab initio.....	30
9.2.2.	Tarif du Lien NRO-PM ex post	31
9.2.3.	Tarif d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM.....	32
9.3.	Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur Usager	32
9.4.	Cofinancement des lignes FTTH.....	33
9.4.1.	Tarif de cofinancement ab initio.....	33
9.4.1.1.	prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5%	33
9.4.1.2.	prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5%.....	33
9.4.1.3.	prix mensuel par Ligne FTTH affectée	34
9.4.2.	Tarif de cofinancement ex post.....	34
9.4.3.	Augmentation du niveau d'engagement	36
9.4.4.	Contribution aux Droits de suite.....	36
9.4.4.1.	Contribution aux Droits de suite de cofinancement ex post.....	37
9.4.4.2.	Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement..	37
9.4.5.	Droits de suite	37
9.5.	Accès à la ligne FTTH.....	39
9.6.	Raccordement Client Final.....	39
9.6.1.	Prix de la première mise en service de Ligne FTTH (pour une création de CCF) :	39
9.6.1.1.	Première mise en service d'un Câblage Client Final.....	40
9.6.1.2.	Prix de la première mise en service d'un Câblage Client Final.....	40
9.6.2.	Prix de mise en service de Ligne FTTH (sur un CCF existant) :	40
9.6.2.1.	Prix de référence de mise en service de Ligne FTTH :.....	41
9.6.2.2.	Coefficient multiplicateur :	42
9.6.3.	Restitution sur le prix de mise en service de Ligne FTTH:.....	42
9.6.4.	Résiliation de l'accès à la Ligne FTTH:	42
9.6.5.	Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH:	42
9.6.6.	Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service:.....	43
9.6.7.	Prix de la mise en continuité optique au PM:.....	43
9.6.8.	Prix de l'étude:	43
9.7.	Maintenance du Câblage Client Final par l'Opérateur d'Immeuble.....	43

9.8.	Indice.....	44
9.9.	Hébergement au NRO	45
9.9.1.	Prix relatifs à l'emplacement de baie	45
9.9.2.	Prix relatifs au câble 36 fibres en pénétration.....	45
9.9.3.	Prix mensuel relatif à la gestion des habilitations des accès.....	45
9.10.	Service WifiMax	46
9.11.	Services de location de Fibre Optique Dédiée.....	48
9.11.1.	Services de location de fibre pour le raccordement des Sites Publics et Entreprises (FTTO)	48
9.11.2.	Services de location de fibre optique passive (FOP)	48
9.11.3.	Services de location de fibre optique passive pour le raccordement de site mobile (FOP-RSM).....	49
9.12.	Services de transport.....	50
9.12.1.	Service d'accès de collecte régionale pour les Sites Publics et Entreprises (FTTO Activé).....	50

Projet

Ce catalogue présente chacun des services destinés aux Usagers opérateurs, proposés par Auvergne Très Haut Débit au titre de l'assistance à la commercialisation du Réseau, et arrêtés par la Régie Auvergne numérique. Ce catalogue en présente les principales caractéristiques.

Le catalogue de services permet aux opérateurs locaux et nationaux de développer des offres diversifiées et compétitives sur les marchés Grand Public ainsi que les marchés des Entreprises et des Sites Publics.

Ce catalogue propose une offre complète de services dotés de forts engagements en termes de débits ouverts aux clients finaux des Usagers, et de qualité de service pour des opérateurs de réseaux ou des opérateurs de services (et en particulier des acteurs locaux), aux meilleurs prix du marché, pour la totalité des Zones Grises, des Zones d'Activité et des Sites Publics couverts par le Réseau de la Régie Auvergne numérique :

- des services d'accès aux lignes FTTH ;
- des services de fourniture d'un emplacement et d'un lien de collecte fibre sur un NRA MeD ;
- des services d'accès radio WifiMax et de collecte ;
- des services de fourniture de kits de connexion haut-débit par satellite ;
- des services de fourniture de kits TV par satellite ;
- des services d'accès aux lignes FTTO pour le raccordement de Sites Publics ou des Entreprises sur le marché final ;
- des services de fibre optique passive pour le raccordement de NRO ou de NRA ;
- des services de fibre optique passive pour le raccordement de sites mobiles ;
- des services de transport très haut débit de niveau 2 (Ethernet) pour le raccordement et la collecte de Sites Publics ou des Entreprises sur le marché final.

Les services, les structures tarifaires et les tarifs présentés dans ce catalogue sont basés sur le cadre réglementaire à la date de remise de l'offre.

En application des principes d'adaptabilité du service public et compte-tenu des obligations réglementaires pesant sur l'activité de la Régie Auvergne numérique et de Auvergne Très Haut Débit , le catalogue des Services pourra être amené à évoluer s'agissant aussi bien du contenu ou de la nature des offres que de ses tarifs, sans qu'un Usager puisse s'y opposer.

1. Offre d'accès aux lignes FTTH

Le catalogue présente les modalités d'accès aux lignes FTTH du Réseau décrites ci-après :

- une prestation d'informations préalables au déploiement FTTH :
 - une information sur les intentions de déploiement ; liste des communes, calendrier ;
 - des consultations sur la partition d'un lot en zone arrière de PM ;
 - des informations périodiques relatives aux logements situés sur chaque zone arrière d'un PM qui sera déployé dans le cadre du Contrat.
- une prestation de cofinancement des lignes FTTH :
 - consistant en un droit d'usage pérenne d'une durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
 - avec la possibilité pour les Usagers :
 - de souscrire ab initio ou a posteriori ;
 - d'augmenter le niveau d'engagement à tout moment ;
 - de panacher avec des accès à la ligne FTTH ;
 - de transférer des lignes depuis la prestation d'accès à la ligne FTTH ;
 - permettant la modulation du niveau d'engagement de l'Usager qui correspond au nombre maximal de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Usager en vue de desservir des Utilisateurs Finals.
- une prestation d'accès à la ligne FTTH en location ;
 - consistant en une prestation de location de ligne FTTH à l'unité ;
 - sans engagement de durée ou de volume.
- une prestation d'accès au PM :
 - permettant d'héberger des équipements actifs ou passifs ;
 - avec plusieurs modalités de commandes possibles
- une prestation de lien NRO-PM;
 - consistant en un droit de longue durée de 20 ans, renouvelable dans la limite de la durée de vie technique prévisible du Réseau ;
- une prestation d'hébergement au NRO consistant :
 - en une prestation d'hébergement proprement dite, avec ses prestations techniques associées ;
 - et en prestations d'infrastructures associées à l'hébergement ;
- une prestation de raccordement client final qui consiste
 - si le câblage client final existe, à affecter une ligne FTTH à un Usager en vue de desservir un client final ;

- si le câblage client final n'existe pas, à réaliser au choix de l'Usager le câblage client final, soit par l'Usager en tant que sous-traitant de Auvergne Très Haut Débit, soit par Auvergne Très Haut Débit ;
- des prestations de raccordement de client final isolé
- une prestation optionnelle de raccordement d'immeuble à la demande d'un Usager ;
 - dans ce cadre Auvergne Très Haut Débit démarque le gestionnaire d'immeuble et câble l'immeuble. Le câblage d'immeuble entre dans le cadre de la prestation de cofinancement et d'accès à la ligne.

1.1. Informations préalables

Le périmètre géographique des informations et consultations décrites ci-après sera l'ensemble des communes de la Région d'Auvergne couvertes par le Réseau.

1.1.1. Information d'intention de déploiement

Auvergne Très Haut Débit pour le compte de la Régie Auvergne numérique envoie aux Usagers les informations sur les intentions de déploiement FTTH dans le cadre du Contrat. Ces informations précisent :

- la zone de cofinancement c'est-à-dire un ensemble des communes à déployer ;
- à titre indicatif, l'évolution du parc prévisionnel de logements couverts (c'est-à-dire le parc de logements et lots professionnels situés sur la zone arrière d'un PM déployé).

1.1.2. Consultation sur la partition d'un lot en Zones arrière de PM

Le déploiement de la zone de cofinancement est réalisé progressivement par lot.

En complément des informations d'intention de déploiement, Auvergne Très Haut Débit envoie des consultations sur chacun des lots qu'il s'apprête à déployer en tout ou partie.

La consultation précise :

- le lot retenu par Auvergne Très Haut Débit ;
- la partition du lot en zones arrière de PM ;
- la position géographique prévisionnelle des PM et des NRO pour le lot ;
- la date de lancement de lot.

L'Usager a la faculté de formuler des remarques sur le contour géographique du lot retenu dans le cadre du Contrat et sur la partition de ce lot en zones arrière de PM.

Cette consultation est par ailleurs transmise aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales exerçant une compétence sur le territoire de la zone de cofinancement ainsi qu'aux opérateurs inscrits sur la liste prévue par la décision n°2009-0169 de l'ARCEP.

Auvergne Très Haut Débit, après avoir pris en compte, les remarques éventuelles qui lui auront été transmises par les acteurs consultés, renvoie, le cas échéant, une version définitive de la description du Lot retenu et de la partition du lot en zones arrière de PM. Auvergne Très Haut Débit, au nom de la Régie Auvergne numérique justifiera les choix effectués, auprès de l'Usager si les remarques que ce dernier a formulées ne sont pas retenues.

Le rythme, les modalités de communication et les modalités de participation à la consultation (délai de réponse, formalisme, etc.) sont précisés dans le courrier accompagnant chaque consultation.

1.1.3. Informations périodiques

Sont envoyées de façon périodique à l'Usager :

- des informations relatives aux immeubles FTTH et pavillons FTTH situés sur chaque zone arrière d'un PM déployé ou en prévision de déploiement dans le cadre du Contrat. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements FTTH sur la zone de cofinancement et le PM de rattachement de chaque immeuble FTTH et pavillon FTTH.
- des informations relatives aux Liens NRO-PM déployés ou à déployer dans le cadre du Contrat. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements des Liens NRO-PM sur la zone de cofinancement et le NRO de rattachement de chaque PM.

1.2. Cofinancement des lignes FTTH

1.2.1. Durée et renouvellement

L'Usager s'engage à cofinancer les infrastructures de réseau FTTH installées et à installer dans les communes concernées pour une durée de 20 ans après la date d'envoi de l'information d'intention de déploiement en échange d'un droit d'usage pérenne.

Quelle que soit la date de souscription du cofinancement, la fin du droit d'usage sur les Infrastructures de réseau FTTH dépendant d'un PM donné est établie à 20 ans après la date d'installation de ce PM.

Au terme de cette durée et si l'ensemble des caractéristiques techniques de l'Infrastructure de réseau FTTH à cette date, telles qu'auditées par Auvergne Très Haut Débit, le permet, la Régie Auvergne numérique, accordera à l'Usager une prolongation de son droit d'usage pour une durée qui sera objectivement déterminée au regard de la durée de vie technique résiduelle de l'infrastructure de réseau FTTH dans son ensemble.

L'éventuelle prolongation ci-dessus du droit d'usage pérenne de l'Usager fera l'objet d'une tarification assise sur l'ensemble des coûts à venir et afférents à l'infrastructure de réseau FTTH, notamment les coûts liés à son exploitation, à sa maintenance et à sa mise à niveau éventuelle. A cet effet, l'Usager et la Régie Auvergne numérique assistée

de Auvergne Très Haut Débit , conviennent de se réunir un an avant le terme des droits d'usage sur la zone de cofinancement afin d'examiner les modalités d'une telle prolongation.

1.2.2. Souscription ab initio ou ex post

L'Usager peut souscrire au cofinancement à tout moment. La zone de cofinancement est constituée de l'ensemble des communes de la Région d'Auvergne couvertes par le Réseau.

L'Usager qui souscrit au cofinancement d'une zone de cofinancement bénéficie :

- du tarif ab initio sur les infrastructures de réseaux FTTH déployées après la réception de l'engagement de l'Usager,
- du tarif ex post sur infrastructures de réseaux FTTH déployées avant la réception de l'engagement de l'Usager.

L'Usager précise lors de la commande de cofinancement le type d'équipement à héberger – actif ou passif – objet de sa demande d'accès valable sur tous les PM.

La prise en compte des besoins de l'Usager en termes d'accès au PM pour héberger des équipements actifs est garantie sur tous les PM du lot si l'engagement de cofinancement parvient à la Régie Auvergne numérique avant la date de lancement de lot.

Si l'engagement parvient à la Régie Auvergne numérique après la date de lancement de lot, la possibilité pour l'Usager d'héberger des équipements actifs sera fonction de la disponibilité restante.

1.2.3. Niveau d'engagement

L'Usager peut moduler son niveau d'engagement en choisissant son taux de cofinancement sur la zone de cofinancement.

Le taux de cofinancement, exprimé en pourcentage applicable au nombre de logements raccordables (c'est-à-dire accessible depuis un Point de Branchement desservant un immeuble ou un ensemble de pavillons) de la zone de cofinancement, permet de définir le nombre maximal de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Usager en vue de desservir un client final.

Lorsque le nombre de logements raccordables est inférieur à 33% du parc prévisionnel des logements couverts à la cible dans l'information d'intention de déploiement, le nombre de lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément à l'Usager peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit multiplié par la somme des logements raccordables dans les conditions décrites au contrat Usager.

Lorsque le nombre de logements raccordables est supérieur à 33% du parc prévisionnel des logements couverts à la cible dans l'information d'intention de déploiement, le nombre maximal de lignes FTTH affectées simultanément à l'Usager ne

peut être supérieur au taux de cofinancement souscrit multiplié par la somme des logements raccordables.

Le cofinancement est souscrit par tranche de 5%.

Le taux de cofinancement peut être revu à la hausse à tout moment au choix de l'Usager.

L'Usager peut demander à transférer des lignes affectées au titre de la location à la ligne sur la prestation de cofinancement : ces lignes sont facturées sur la base du taux de cofinancement souscrit, à date de la reprise (sans rétroactivité).

1.2.4. Droits de suite

La Régie Auvergne numérique met en œuvre un mécanisme de droits de suite au bénéfice des Usagers participants au cofinancement.

Les contributions aux Droits de suite sont versées par l'Usager cofinancier ex post et perçus par la Régie Auvergne numérique.

Les Droits de suite sont versés par la Régie Auvergne numérique et perçus par l'Usager cofinancier ab initio.

Les montants des Droits de suite sont établis en fonction :

- des contributions aux droits de suite perçues par la Régie Auvergne numérique ;
- des taux de cofinancements souscrits par l'Usager cofinancier ab initio ;
- des taux de cofinancement souscrits par tous les Usagers ;
- du coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

Droit de suite lié au cofinancement ex post par un usager tiers

Des droits de suite liés au cofinancement ex post souscrit par un usager tiers sont dus par la Régie Auvergne numérique à l'Usager cofinancier pour les infrastructures FTTH installées antérieurement à la date de réception de l'engagement de cofinancement de l'Usager :

- lorsque l'Usager a participé au cofinancement ab initio de ces infrastructures de réseau FTTH
- lorsque l'Usager a participé au cofinancement ex post de ces infrastructures de réseau FTTH, avant l'engagement d'un nouvel usager tiers.

Droit de suite lié à l'augmentation du niveau d'engagement d'un usager tiers

Des droits de suite liés à l'augmentation du niveau d'engagement souscrit par un usager tiers sont dus par la Régie Auvergne numérique à l'Usager cofinancier pour les infrastructures FTTH installées antérieurement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement de cet usager tiers :

- lorsque l'Usager a participé au cofinancement ab initio de ces infrastructures de réseau FTTH ;

- lorsque l'Usager a participé au cofinancement ex post de ces infrastructures de réseau FTTH, avant l'engagement de l'utilisateur tiers.

Contribution aux droits de suite de cofinancement ex post

Le prix de la contribution aux droits de suite de cofinancement ex post est établi en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement ab initio, un coefficient de contribution aux droits de suite fonction du nombre de mois calendaires écoulés entre l'installation du PM et la réception de l'engagement de cofinancement de l'Usager.

Contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix de la contribution aux droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio du Logement Couvert et du Logement Raccordable au nouveau taux, à réception de la commande
- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio du Logement Couvert et du Logement Raccordable à l'ancien taux, à réception de la commande
- du nombre de mois calendaires écoulés entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Montant des droits de suite

Le montant des droits de suite dus à l'Usager est calculé en fonction des contributions aux droits de suite perçues par la Régie Auvergne numérique auquel est appliqué une quote-part Usager en fonction :

- de l'année calendaire de l'événement générateur des Droits de suite ;
- du taux de cofinancement souscrit par l'Usager ;
- du total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Usagers ;
- d'un coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

1.3. Location à la ligne

La prestation permet un accès passif à la ligne en location : l'Usager commande et paie uniquement les lignes dont il a besoin pour ses clients finals.

L'Usager n'a aucun engagement de volume ou de durée.

L'Usager doit commander un accès au PM pour pouvoir commander un raccordement client final sur ce PM (s'il ne dispose pas déjà d'un accès au PM dans le cadre du cofinancement).

L'Usager est informé de la construction de câblages de sites (PM-PB) sur les PM dans lesquels il est hébergé afin de lui permettre de déterminer l'éligibilité des clients finals situés dans la zone arrière du PM.

L'Usager peut panacher des commandes de raccordement client final avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne sur le même PM.

1.4. Accès au PM

1.4.1. Types d'hébergement

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des prestations de cofinancement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM.

Dans un PM, Auvergne Très Haut Débit met à la disposition de l'Usager un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir un équipement actif ou un équipement passif.

L'Usager gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance et le paiement de l'électricité. Les PM actifs disposent de l'environnement suivant :

- un fourreau pour l'arrivée de l'électricité,
- un bandeau électrique.

1.4.2. Modalités de commande

Commande d'accès à tous les PM de la zone de cofinancement

L'Usager a la faculté de commander un accès à tous les PM de la zone de cofinancement, installés ou à installer dès la publication de l'information d'intention de déploiement. L'Usager précise s'il souhaite bénéficier d'emplacements pour héberger des équipements passifs ou des équipements actifs. Le souhait de l'Usager porte sur tous les PM de la zone de cofinancement.

Cette commande est incorporée à l'engagement de cofinancement et est aussi disponible avec la prestation d'accès à la ligne FTTH aux mêmes conditions de durée et d'engagement que celles applicables à la prestation de cofinancement.

La date de réception de la commande de l'Usager sert à déterminer les modalités d'accès à l'ensemble des PM :

- pour tous les lots postérieurs à la date de commande, la Régie Auvergne numérique par le biais de Auvergne Très Haut Débit satisfait le souhait d'hébergement de l'Usager ;
- pour tous les lots antérieurs à la date de commande, l'Usager est servi en fonction de la disponibilité restante.

Commande d'accès unitaire au PM

Cette commande n'est utilisée que pour la prestation d'accès à la ligne FTTH.

Au titre de cette commande la Régie Auvergne numérique propose l'hébergement d'équipements passifs.

Commande d'extension d'accès au PM

L'Usager a la faculté de commander une extension d'accès à un PM afin de bénéficier d'un emplacement supplémentaire, au titre de la prestation de cofinancement ou de la prestation d'accès à la ligne FTTH.

La Régie Auvergne numérique se réserve le droit de rejeter la commande si celle-ci n'est pas justifiée par les besoins réels et objectifs de l'Usager notamment sur la base du critère de nombre de lignes FTTH affectées à l'Usager sur ce PM.

Auvergne Très Haut Débit au nom de la Régie Auvergne numérique alloue un emplacement supplémentaire à l'Usager, sous réserve de disponibilité.

1.5. Lien NRO-PM

La prestation de fourniture de lien NRO-PM consiste à mettre à disposition de l'Usager une ou plusieurs fibres optiques passives sur un point du réseau d'accès situé plus en amont afin de permettre aux Usagers de se raccorder au PM dans des conditions économiques raisonnables en application de la décision 2010-1312 de l'ARCEP et ceci aussi bien au titre de la prestation de cofinancement qu'au titre de la prestation d'accès à la ligne FTTH.

Le point de livraison du lien NRO-PM est spécifié dans la consultation sur la partition du Lot en Zones arrière de PM ainsi que dans les Informations de Zone arrière de PM.

L'Usager a la faculté de commander une ou plusieurs fibres par Lien de collecte : l'Usager précise le nombre de fibres souhaitées étant entendu que le nombre maximal de fibres allouées à l'Usager est limité à 6 fibres par PM.

La Régie Auvergne numérique confère à l'Usager, pour une durée déterminée, un droit d'usage des fibres constituant les liens NRO-PM.

Le terme du droit d'usage des liens NRO-PM est strictement corrélé au terme du droit d'usage pérenne accordé sur les infrastructures de réseau FTTH dans le cadre du cofinancement sur la zone de cofinancement pour laquelle il a été déployé.

1.6. Raccordement client final

Ces modalités sont décrites dans le Contrat Usager associé.

La prestation de raccordement client final est accessible avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne FTTH afin de raccorder un client final.

1.6.1. Câblage client final existant

Si le câblage client final existe, la prestation consiste à

- affecter une ligne FTTH à un Usager en vue de desservir un client final,
- sur demande de l'Usager, établir la continuité optique au PM. L'usager dispose de la faculté de réaliser lui-même la mise en continuité au PM s'il le souhaite.

1.6.2. Câblage client final inexistant

Lorsque le câblage de sites dont dépend le client final est mis à disposition (logement ou lot professionnel raccordable), le câblage client final peut être commandé par l'Usager s'il n'existe pas. Cette prestation de raccordement client final consiste à :

- construire le câblage client final (PB-PTO) qui n'existe pas ;
- affecter la ligne FTTH du client final à l'Usager ;
- établir la continuité optique au PM.

Préalablement à la commande, l'Usager :

- fixe le rendez-vous avec son client final,
- s'assure de son consentement pour réaliser, le cas échéant, les opérations de raccordement,
- l'informe des conséquences éventuelles de celui-ci en termes de résiliation de services fournis par un autre Usager et,
- s'assure de l'existence éventuelle d'un câblage client final.

L'Usager peut au choix :

- demander à intervenir en tant que sous-traitant de Auvergne Très Haut Débit pour réaliser la pose du câblage client final et opérer pour son propre compte le brassage de la fibre au PM ; ou
- laisser le soin à Auvergne Très Haut Débit de poser le câblage client final et d'opérer le brassage de la fibre au PM.

Lorsque le câblage de sites dont dépend le client final n'est pas disponible (logement ou lot professionnel couvert mais non raccordable) l'Usager peut en commander la réalisation par Auvergne Très Haut Débit par le biais de la prestation de raccordement d'immeuble décrite à l'article 1.9 ci-dessous.

[Le raccordement client final réalisé par l'Usager en tant que sous-traitant de Auvergne Très Haut Débit](#)

Auvergne Très Haut Débit affecte la fibre à l'Usager et retourne les informations nécessaires à l'Usager (position de la fibre au PM et au PB).

Auvergne Très Haut Débit délègue à l'Usager la maîtrise d'œuvre de la réalisation des câblages client final (entre PB et PTO).

Dans ce cas de figure, l'Usager fait le brassage de la fibre de son client final au PM pour son propre compte et cette opération ne relève pas du contrat de sous-traitance.

L'Usager envoie un compte rendu d'intervention au Titulaire afin d'être payé par ce dernier pour la réalisation du câblage client final (selon la catégorie) et de bénéficier de la maintenance de ce câblage.

Le raccordement client final réalisé par Auvergne Très Haut Débit

Auvergne Très Haut Débit intervient auprès du client final pour le compte de l'Usager et fait le brassage au PM selon les instructions de l'Usager.

Suite à l'intervention, Auvergne Très Haut Débit envoie un compte rendu d'intervention à l'Usager.

1.7. Raccordement client final isolé

Les prestations de raccordement d'un client final isolé sont accessibles avec la prestation de cofinancement et avec la prestation d'accès à la ligne FTTH afin de raccorder un client final installé dans un habitat isolé.

On distingue deux cas de figure pour le raccordement de l'habitat isolé :

- pour les logements de type « habitat isolé », un PB éloigné est déployé en un point permettant la mutualisation avec 4 à 6 autres logements et la Régie Auvergne numérique propose une prestation spécifique de raccordement client final « long » à partir du PB éloigné.
- pour les groupements de logements isolés, la Régie Auvergne numérique propose une prestation spécifique de réalisation du PB « isolé » pour l'Usager, les raccordements clients sont eux réalisés dans les conditions de l'article 1.6.

Le délai maximum de raccordement d'un logement isolé est de 6 mois à compter de la demande de l'usager (sous réserve de l'accord du client final pour la construction du raccordement en partie privative).

1.8. Principes applicables aux interventions sur les infrastructures FTTH

L'Usager peut être amené à intervenir sur le PM, le NRO ou le câblage de sites à l'occasion du raccordement de son câble réseau ou de la mise en service d'une ligne FTTH.

L'Usager organise avec ses prestataires et Auvergne Très Haut Débit en tant que prestataire de la Régie Auvergne numérique et responsable de l'exploitation des infrastructures FTTH dans le cadre du Contrat, toute visite préalable qui serait nécessaire à l'Usager pour établir un plan de prévention des risques. Cette visite est facturée à l'Usager au tarif tel que précisé dans la grille tarifaire.

1.9. Raccordement d'immeuble

Si le câblage d'un immeuble ou le câblage d'une zone pavillonnaire n'existe pas (cas des logements ou lots professionnels Couverts mais non Raccordables), l'Usager peut en commander la réalisation via la prestation de raccordement d'immeuble.

L'immeuble ou la zone pavillonnaire est câblé dans un délai maximum de 6 mois (à compter de la signature de la convention syndic pour les immeubles collectifs).

Les immeubles câblés par cette prestation entrent dans le cadre du cofinancement et de la location. L'Usager à l'origine de la demande paie des frais pour la priorisation de l'immeuble.

1.10. Hébergement au NRO FTTH

Pour les Usagers souhaitant installer des équipements passifs ou actifs dans le NRO, la Régie Auvergne numérique met à disposition au NRO, l'infrastructure nécessaire pour les y installer et pour permettre le raccordement des câbles réseaux de l'Usager aux boucles locales FTTH du Réseau.

1.10.1. Description de la prestation d'hébergement et des services associés

La prestation d'hébergement au NRO consiste en la fourniture, au choix de l'Usager :

- de la prestation d'hébergement proprement dite, avec ses prestations techniques associées :
 - un ou plusieurs emplacement(s) pour l'installation par l'Usager de ses baies et matériels,
 - un environnement technique associé composé notamment :
 - des départs énergie 48V équipés à 2 KW, limités à 2 départs par emplacement, et des chemins de câbles nécessaires à l'énergie,
 - des chemins de câbles nécessaires à la transmission entre la baie de l'Usager et le répartiteur général de l'espace d'hébergement (RGH),
 - de l'éclairage,
 - du conditionnement d'air éventuel (ventilation ou climatisation),
 - l'exploitation et la maintenance du système de détection incendie (si le site en est équipé),
 - du chauffage éventuel de l'espace partagé,
 - le contrôle d'accès physique aux sites du Réseau où sont installés les matériels de l'Usager,
- et de services associés à l'hébergement tels que
 - la pénétration de câble dans le local.

1.10.2. Précisions sur les prestations et services associés

Pénétration de câble dans le local

La prestation consiste en une pénétration d'un câble optique de 36 fibres appartenant à l'Usager, dans la chambre du Réseau afin de le raccorder au répartiteur optique du site concerné.

L'Usager tire son câble dans son infrastructure de génie civil jusqu'au masque d'entrée de la chambre et l'y fait pénétrer à l'intérieur.

L'Usager laisse une longueur de câble suffisante dans la chambre pour permettre au Titulaire ou éventuellement à l'Usager de le raccorder sans point de coupure au répartiteur optique du NRO.

1.10.3. Accès aux sites

Auvergne Très Haut Débit assure la gestion des habilitations d'accès dans son système d'information.

Les éventuels accès aux sites nécessitant un accompagnement de Auvergne Très Haut Débit sont facturés.

En cas de porte maintenue ouverte par l'Usager, il sera facturé les frais de déplacement et de traitement de l'incident.

1.10.4. Installation, réception et condition d'hébergement des matériels

Hygiène et sécurité

Dans le cadre de toute intervention sur site l'Usager assume la responsabilité de la sécurité de ses agents et de ses sous-traitants éventuels qui interviennent, ainsi que la responsabilité de la prévention des risques liés à l'hygiène et la sécurité sur site.

De manière générale, l'Usager assure la prévention des risques visés ci-dessus, et les interventions doivent donner lieu à l'établissement d'un plan de prévention.

Réception des prestations de Auvergne Très Haut Débit

La réception donne lieu à un rendez-vous conjoint sur site entre Auvergne Très Haut Débit et l'Usager, et à la signature d'un procès-verbal d'état des lieux qui autorise l'Usager à installer ses matériels dans le site considéré.

Matériels installés en hébergement au NRO

Les Usagers installent des DSLAM FTTH (appelés également OLT), nécessaires au raccordement des clients finals, ainsi que les équipements de transmission en capacité nécessaire au couplage de trafic et au raccordement des DSLAM FTTH.

Réception de l'installation des matériels de l'Usager

La réception des matériels en hébergement est conditionnée par la conformité technique, électrique et sonore de l'installation des matériels de l'Usager.

Vérifications électriques annuelles à l'initiative de l'Usager

L'Usager devra opérer chaque année une vérification de conformité électrique de ses matériels à compter de leur mise sous tension.

1.10.5. Maintenance

Maintenance relative aux lignes FTTH

La Régie Auvergne numérique s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation dûment renseigné par l'Usager ;

- dans un délai de 2 jours ouvrés si la panne se situe entre le PB inclus et le PTO et si
 1. il n'y a pas nécessité d'intervenir chez le client final
 2. il n'y a pas nécessité d'intervenir dans le génie civil.
- dans un délai maximal de 10 jours ouvrés lorsque la panne se situe entre le PM inclus et le PB exclu, ou entre le NRO inclus et le point de livraison du lien NRO-PM, et pour laquelle la localisation indiquée par l'Usager est sur ce tronçon et après en avoir avisé l'Usager dans un délai de 2 Jours Ouvrés qui suit le dépôt de signalisation. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

L'Usager est responsable de la pré localisation de la panne avant le dépôt de la signalisation.

En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le client final et quelle que soit la localisation de la panne, Auvergne Très Haut Débit en tant que prestataire de la Régie Auvergne numérique fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.

Maintenance relative à l'hébergement au NRO

Auvergne Très Haut Débit pour le compte de la Régie Auvergne numérique est responsable de l'entretien régulier des espaces d'hébergement de l'environnement technique et des services associés, en conformité avec les normes de référence décrites dans les spécifications techniques.

L'entretien des prestations se décompose en opérations de maintenance préventive, objet d'un préavis donné, et opérations de maintenance curative, par définition sans préavis donné car consécutive à un dysfonctionnement imprévisible nécessitant une opération de rétablissement rapide du service nominal.

2. Fourniture d'un emplacement et d'un lien de collecte fibre sur un espace MeD

Conformément à la recommandation ARCEP relative à la Montée en Débit via l'accès à la sous-boucle locale de cuivre de Orange, la prestation de fourniture d'un emplacement et d'un lien de collecte fibre sur un espace MeD aménagé dans le cadre du Contrat est commercialisée par Orange, dans les conditions décrites dans l'offre de référence d'accès à la boucle locale :

http://www.orange.com/fr_FR/reseaux/documentation

La réalisation de cette opération de réaménagement de la boucle locale est conditionnée notamment au fait que Orange bénéficie, de la part de la Régie Auvergne numérique, d'un droit d'usage et d'exploitation pérenne sur les infrastructures afin que Orange puisse proposer des offres d'hébergement des équipements actifs et de collecte en fibre optique entre le NRA origine et le nouveau point d'injection dans le cadre du dégroupage de la boucle locale.

Préalablement à la commande de réalisation de l'offre PRM par la Régie Auvergne numérique, ce droit d'usage est formalisé par une convention de mise à disposition signée entre la Régie Auvergne numérique et Orange.

Dans ce cadre, Orange propose aux opérateurs une prestation d'hébergement de leurs équipements au nouveau point d'injection et une prestation de collecte entre le nouveau point d'injection et les équipements des opérateurs au NRA origine. Ce service doit être souscrit directement auprès de Orange par les opérateurs.

3. Service de fourniture d'accès WifiMax

L'architecture technique du Réseau permet de fournir des offres jusqu'à 18 Mb/s au client final.

Le Réseau supporte les offres « triple play » des FAI Usagers. Un tunnel spécifique est créé pour les flux vidéo, en « sanctuarisant » une partie de la bande passante pour ne pas dégrader la qualité du signal transmis.

Les offres VoIP sont supportées nativement, et Auvergne Très Haut Débit sait s'engager sur une QoS sur ce service.

Les offres de service à valeur ajoutée (domotique, vidéo-surveillance, maîtrise de l'énergie...) peuvent bénéficier de règles de gestion spécifiques, par la création de classes de services sur le réseau pour ces applications.

3.1. le service aux Usagers

Le Service consiste en la fourniture d'une prestation comprenant :

- le raccordement d'un site Utilisateur au Réseau par l'intermédiaire d'une liaison hertzienne établie dans le cadre du Contrat au profit de l'Usager sur le « point d'entrée » préalablement configuré par Auvergne Très Haut Débit.
- le transport des flux correspondant sur le Réseau;
- la livraison à l'Usager des flux sur la Porte de Livraison.

3.2. éléments constitutifs du Service

Les deux éléments constitutifs du Service sont :

- le lien d'accès sur le Réseau,
- la Porte de Livraison.

Le Service est limité par « le point d'Entrée » du côté Utilisateur Final et par la Porte de Livraison du côté Usager.

Le débit est livré sur l'équipement installé chez le client final (« Pro » ou « Grand Public »), depuis la Porte de Livraison locale.

Le Service inclut le recours aux équipements utilisés pour le délivrer, tels que l'antenne et le CPE installés sur le site client, les équipements de diffusion, les équipements de transport et de routage, le cœur de réseau.

Le service répond aux caractéristiques générales WifiMax en termes de performance techniques, dont notamment :

- le respect des normes 802.11a décrivant les conditions de transmission sans fil sur la bande 5,4GHz,

- la diffusion sectorielle depuis les sites d'émission,
- la collecte en radio puis fibre optiques des sites d'émission,
- les couches de services additionnelles développées et mises à jour pour fournir un service d'accès de type boucle locale radio,
- le support des offres de voix sur IP fournis par les plates-formes du marché.

3.3. Porte de Livraison

La Porte de Livraison sera localisée sur un des sites du Réseau.

En option, et sous réserve de faisabilité technique, l'Usager pourra demander à ce que la Porte de Livraison soit déportée vers un site de l'Usager par le biais d'un raccordement optique distant. Cette prestation n'étant pas standard, elle fera l'objet d'une tarification et d'un délai de mise en service non standard communiqués par la Régie Auvergne numérique lors de la demande de l'Usager.

3.4. Liens d'Accès

Le lien d'accès est fourni au plus tard 28 jours calendaires après la validation de la commande de l'Usager.

Un Lien d'Accès sera fourni à la condition que le Site d'un Utilisateur final soit inclus dans la couverture WIFIMAX du Contrat. L'accès d'un client final au Service sera conditionné à la validation technique de son installation (ci-après dénommée « Eligibilité »).

Un Lien d'Accès ne pourra être fourni que si l' « Eligibilité » du client final est positive.

La détermination de l'Eligibilité sera de la seule compétence et de la seule responsabilité de Auvergne Très Haut Débit agissant au nom et pour le compte de la Régie Auvergne numérique.

3.5. Conditions de raccordement

Les Equipements Terminaux seront qualifiés par Auvergne Très Haut Débit dans le cadre de sa mission au titre du Contrat. Tout équipement terminal proposé par un FAI Usager devra être préalablement testé et validé par Auvergne Très Haut Débit.

3.6. Installation chez le client final



La Régie Auvergne numérique ne prend pas en charge l'installation chez le client final.
La Régie Auvergne numérique ainsi que Auvergne Très Haut Débit restent étrangers à tout litige pouvant naître entre l'Usager et l'Utilisateur final.

Projet

4. Service de fourniture de Kit de communication Haut-Débit par satellite

La Régie Auvergne numérique propose un dispositif de soutien à l'équipement de raccordement internet par satellite des particuliers situés sur le territoire régional.

Ce dispositif consiste en un remboursement à l'Usager du matériel acquis par l'abonné pour un montant maximum de 400 € TTC par utilisateur final.

Pour en bénéficier les conditions cumulatives sont les suivantes :

- l'équipement est implanté sur le périmètre géographique de la région Auvergne (départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme),
- la ligne de l'habitation du client de l'Usager n'est pas éligible à une offre permettant un accès internet haut débit à 8 Mbit/s d'ici le 31/07/2017 par technologies terrestres (filaire et Wifimax) et ce malgré les travaux de couverture prévus dans le Contrat. Cette information d'absence d'éligibilité sera accessible aux Usagers et Utilisateurs Finals sur le serveur d'éligibilité de la Personne publique à l'adresse suivante : auvergnetreshautdebit.fr ou prouvé par tout élément matériel accepté d'un commun accord par la Personne publique et l'Usager fournisseur,
- le dispositif est limité à une Participation par Utilisateur Final Eligible (résidence principale).

Il est rappelé que les particuliers résidant dans les zones d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII : 6 agglomérations auvergnates et les villes de Riom et Saint-Flour) et les professionnels ne sont pas éligibles à ce dispositif.

5. Service d'hébergement

Le service d'hébergement est proposé dans un local technique sur un des sites du Réseau. Ce local technique est soit un NRO FTTH, soit un NRO FTTO.

Le service d'hébergement est destiné aux Usagers ayant souscrit un ou plusieurs autres services et souhaitant alors disposer, à proximité immédiate de l'infrastructure du Réseau, d'un environnement technique complet leur permettant d'installer des équipements d'interface avec leurs propres réseaux.

L'offre consiste à fournir une prestation d'hébergement des matériels de l'Usager dans une baie dédiée ou dans un emplacement en baie mutualisée, dans un des sites d'hébergement du Réseau.

La Régie Auvergne numérique fournit une prestation standard comprenant un ensemble indissociable composé :

- d'un espace suivant le type de site :
 - d'un espace en shelter de dimension 600*600 pour l'installation par l'Usager d'une baie 600x600, ou 600x300 ;
 - pour tous les sites : emplacement de type n x U en baie mutualisée.
- de l'environnement technique permettant de disposer des services couvrant :
 - le raccordement au réseau de l'Usager et les liens intra-sites ;
 - l'accès et la sécurité des locaux ;
 - l'alimentation électrique suivant le type de site d'hébergement ;
 - le conditionnement d'air ;
 - l'environnement électromagnétique et électronique ;
 - l'éclairage.

Les conditions techniques et tarifaires d'accès à ces services sur NRO FTTO sont identiques à celles sur NRO FTTH, décrites respectivement aux articles 1.10 et 9.9.

6. Services de location de Fibre Optique Dédiée

6.1. Service de location de fibre pour le raccordement des Sites Publics et Entreprises (FTTO)

Les modalités de raccordement d'un Utilisateur Final sont décrites dans le Contrat Usager associé, qui décrit notamment la limite de responsabilité de Auvergne Très Haut Débit.

Le service de location de ligne FTTO est destiné aux Usagers qui souhaitent disposer d'une infrastructure optique dédiée garantissant une totale indépendance technologique pour la mise en œuvre de leurs propres services. Le service s'adresse notamment à des Usagers souhaitant déployer leurs propres équipements actifs en extrémité de la fibre passive support de la FTTO, pour exploiter des services d'interconnexion de sites publics ou entreprises.

L'offre consiste à fournir une ou plusieurs liaisons fibre optique passive constituées d'une paire de fibres optiques entre deux points de livraison raccordés à l'infrastructure optique du Réseau. Les points de livraison de la fibre optique passive sont :

- les NRO FTTO ou les NRO FTTx du réseau ;
- le local d'un Site Public ou d'une entreprise raccordable ou raccordée au Réseau.

Une extension jusqu'à un site localisé dans une zone n'étant pas dotée d'infrastructures mobilisables peut être demandée. Auvergne Très Haut Débit au nom et pour le compte de la Régie Auvergne numérique alors fera ses meilleurs efforts pour raccorder en fibre optique les sites isolés à proximité de l'infrastructure optique du Réseau. Ces extensions feront l'objet d'une facturation à l'Usager pour un montant reflétant les coûts réels de réalisation de l'extension.

Le service est doté de forts engagements de qualité de service concernant la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) et l'Interruption Maximale de Service (IMS).

En standard l'engagement est une GTR 10h S2 (Lundi-Samedi 8h-18h hors jours fériés) et une IMS 20h.

Une option de maintenance étendue sera commercialisée, et proposera une GTR 10h S1 (24h/24 7j/7) et une IMS 20h.

La mise à disposition est proposée sous forme de location mensuelle.

6.2. Service de location de fibre optique passive (FOP)

Les modalités de raccordement d'un client final sont décrites dans le Contrat Usager associé, qui décrit notamment la limite de responsabilité de Auvergne Très Haut Débit.

Le service de location de fibre optique passive permet d'aller raccorder des NRO situés sur le territoire de l'Auvergne.

L'offre consiste à fournir une ou plusieurs liaisons fibre optique passive (FOP) entre deux points de livraison raccordés à l'infrastructure optique du Réseau. Les points de livraison de la FOP sont :

- les NRO du Réseau;
- une chambre à proximité immédiate d'une chambre 0 d'un NRA Orange desservi par le Réseau.

Le service est doté de forts engagements de qualité de service concernant la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) et l'Interruption Maximale de Service (IMS).

En standard l'engagement est une GTR 10h S2 (Lundi-Samedi 8h-18h hors jours fériés) et une IMS 20h.

Une option de maintenance étendue sera commercialisée, et proposera une GTR 10h S1 (24h/24 7j/7) et une IMS 20h.

La mise à disposition est proposée sous forme d'une offre de location longue durée avec paiement annuel ;

6.3. Service de location longue durée de fibre optique passive pour le raccordement des sites mobiles (FOP-RSM)

Le service de location longue durée de fibre optique passive pour le raccordement des sites mobiles permet à un Usager opérateur mobile de commander la mise à disposition d'un câble optique dédié entre un point de présence de l'utilisateur et son site mobile, tous deux situés dans une commune couverte par les services FTTO du Réseau.

L'offre consiste à :

- établir un devis pour le déploiement du câble optique entre le point de présence de l'utilisateur et son site mobile ;
- réaliser le cas échéant les travaux de déploiement ;
- mettre à disposition le câble optique dans le cadre d'un contrat de location longue durée.

Les points de livraison de la FOP-RSM sont :

- un point de présence de l'Usager situé dans une commune couverte par le Réseau FTTO. Le point de présence de l'Usager peut notamment être un NRO du Réseau où l'Usager est hébergé ou une chambre du Réseau point de livraison d'un service FOP ; et
- le bandeau optique d'un site mobile situé dans une commune couverte par les services FTTO.

Le service est doté de forts engagements de qualité de service concernant la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) et l'Interruption Maximale de Service (IMS).

En standard l'engagement est une GTR 10h S2 (Lundi-Samedi 8h-18h hors jours fériés) et une IMS 20h.

Une option de maintenance étendue sera commercialisée, et proposera une GTR 10h S1 (24h/24 7j/7) et une IMS 20h.

La mise à disposition est proposée sous forme de location longue durée de 15 ans avec paiement annuel.

Le service prévoit la possibilité d'achat du câble optique dédié par l'Usager à l'échéance du contrat de location ou en cas de résiliation anticipée du Contrat Usager.

Le montant du paiement annuel et le prix d'achat estimé en fonction de la date d'exercice de la possibilité d'achat par l'Usager figurent sur le devis remis à l'Usager :

- le montant de la location annuelle facturé à l'Usager reflète l'amortissement des coûts réels de réalisation de la FOP-RSM en tenant compte d'un taux d'actualisation ;
- l'estimation du prix d'achat facturé le cas échéant à l'Usager sera fixée à la signature du Contrat Usager.

PROJET

7. Services de transport FTTO Activés

L'architecture des solutions de Services Activés est décrite ci-dessous :

Les Services de Collecte Très Haut Débit sont construits en s'appuyant sur des liaisons de fibre optique passives du Réseau et également sur toutes les liaisons mobilisables au travers des offres des réseaux existants sur le territoire d'Auvergne. Ils permettent des interconnexions de sites avec le service d'accès de collecte régionale et livraison sur un point de présence (PoP) régional ou départemental.

7.1. Service d'accès et de collecte régionale

L'offre de service d'accès et de collecte régionale est une offre de bande passante Ethernet sur fibre optique. L'ingénierie de cette offre de bout en bout, est basée sur les réseaux de collecte existants d'opérateurs privés et leur prolongement par une liaison FTTO du Réseau.

Les points de livraison d'extrémité du service d'accès de collecte régionale sont :

- un NRO du Réseau,
- un site raccordable au Réseau en FTTO
 - un site public,
 - une entreprise,
 - un site usager.

Auvergne Très Haut Débit en tant que prestataire de la Régie Auvergne numérique installe le raccordement fibre optique et l'équipement d'accès au service (EAS) sur les sites raccordables FTTO à desservir. L'adduction, la pose de chemins de câbles et l'aménagement d'un emplacement pour recevoir l'EAS sur le site de l'entreprise sont de la responsabilité de l'Usager..

Ce service est supervisé depuis un Centre de Services Managés.

Cette offre de bande passante FTTO de type « tronc-feuille » activée de bout en bout,

- le tronc est le point d'interconnexion avec le réseau de l'Usager sur son point de présence régional,
- la feuille est le point de livraison implanté sur le site client final.

La mise à disposition du service est soumise à une étude technique de faisabilité et de disponibilité.

8. Engagement de disponibilité

Le niveau d'engagement de disponibilité des services est fonction du niveau de maintenance associée, standard ou option de maintenance étendue :

engagements de disponibilité	maintenance standard	maintenance étendue
service de location de fibre optique passive (FOP et FOP-RSM)	GTR 10H IMS 20H en plage S2 (taux de disponibilité : 99,36%/an)	GTR 10H IMS 20H en plage S1 (taux de disponibilité : 99,77%/an)
service de location de ligne FTTO	GTR 10H IMS 20H en plage S2 (taux de disponibilité : 99,36%/an)	GTR 10H IMS 20H en plage S1 (taux de disponibilité : 99,77%/an)
services de transport	GTR 4H IMS 13H en plage S2 (taux de disponibilité : 99,58%/an)	GTR 4H IMS 6H en plage S1 (taux de disponibilité : 99,93%)

GTR : Garantie de Temps de Rétablissements

IMS : Interruption Maximale de Service par an

Plage de maintenance S2 : Lundi-Samedi 8h-18h hors jours fériés

Plage de maintenance S1 : 24h/24 7j/7

9. Grille tarifaire

Tous les prix sont exprimés en Euro (€) hors taxe.

Les prix sont établis à partir des prix de l'offre en vigueur d'accès aux installations de Génie Civil de la Personne Publique. Ils ne couvrent pas les cas de désaturation qui nécessiteront une tarification spécifique le cas échéant.

Les modalités de facturation sont détaillées dans le Contrat.

Les montants sont calculés sur 6 décimales avec la règle d'arrondi suivante :

- si la 7^{ème} décimale est égale ou inférieure à 5, le montant est arrondi par défaut
- si la 7^{ème} décimale est supérieure à 5, le montant est arrondi par excès

9.1. Accès au PM

Pour chaque accès au PM livré à l'Opérateur Usager, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Opérateur Usager doit à la Personne Publique le prix d'accès au PM.

prestation d'accès au PM	Unité	Prix unitaire
Accès passif au PM	PM	0 €
Accès actif au PM en armoire	PM	2 419 €

9.2. Lien NRO-PM

9.2.1. Tarif du Lien NRO-PM ab initio

Pour chaque Lien NRO-PM livré à l'Opérateur Usager, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Opérateur Usager doit à la Personne Publique le prix du Lien NRO-PM.

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM
- un prix mensuel à la fibre optique passive, qui comprends la maintenance et la location des infrastructures de Génie Civil
-

Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM

longueur du lien	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1$ km	1 671 €	3 090 €	3 921 €	4 420 €	4 753 €	4 986 €
1 km $<L \leq 2$ km	1 780 €	3 291 €	4 176 €	4 708 €	5 062 €	5 310 €
2 km $<L \leq 4$ km	1 997 €	3 693 €	4 687 €	5 283 €	5 681 €	5 959 €
4 km $<L \leq 6$ km	2 287 €	4 229 €	5 368 €	6 051 €	6 506 €	6 825 €
6 km $<L \leq 8$ km	2 577 €	4 766 €	6 048 €	6 818 €	7 331 €	7 690 €
$L > 8$ km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Prix mensuel

	prix abt mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	3,20 €	6,00 €	7,70 €	8,70 €	9,40 €	9,90 €
1 km <L ≤ 2 km	4,90 €	9,10 €	11,60 €	13,10 €	14,10 €	14,80 €
2 km <L ≤ 4 km	8,30 €	15,40 €	19,60 €	22,10 €	23,80 €	25,00 €
4 km <L ≤ 6 km	12,90 €	23,90 €	30,40 €	34,30 €	36,90 €	38,80 €
6 km <L ≤ 8 km	17,40 €	32,20 €	40,90 €	46,20 €	49,70 €	52,20 €
L > 8 km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

9.2.2. Tarif du Lien NRO-PM ex post

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'Installation du Lien NRO-PM
- un prix mensuel à la fibre optique passive

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM ex post est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 671 €	3 216 €	4 523 €	5 628 €	6 578 €	7 409 €
1 km <L ≤ 2 km	1 780 €	3 425 €	4 817 €	5 994 €	7 006 €	7 891 €
2 km <L ≤ 4 km	1 997 €	3 844 €	5 406 €	6 727 €	7 863 €	8 856 €
4 km <L ≤ 6 km	2 287 €	4 402 €	6 191 €	7 703 €	9 005 €	10 142 €
6 km <L ≤ 8 km	2 577 €	4 960 €	6 976 €	8 680 €	10 146 €	11 428 €
L > 8 km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Le coefficient ex post $C_{x,y}$ pour un décalage de X années et de Y mois ($Y < 12$ et $Y = 0$ le mois de la Date de Mise en Service Commerciale) est donné par :

$$C_{x,y} = CA_x + (CA_{x+1} - CA_x) \frac{Y}{12}$$

avec :

CA_x le coefficient ex post pour un décalage de X années.

CA_x est donné par le tableau suivant :

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient CA_x	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient CA_x	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

décalage (années)	≥ 20
coefficient CA_x	0,25

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Opérateur Usager est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM ab initio.

9.2.3. Tarif d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'Installation du Lien NRO-PM
- un prix mensuel à la fibre optique passive

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM.

prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement				
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
$L \leq 1$ km	1 545 €	1 307 €	1 105 €	951 €	831 €
$1 \text{ km} < L \leq 2$ km	1 645 €	1 392 €	1 177 €	1 012 €	885 €
$2 \text{ km} < L \leq 4$ km	1 847 €	1 562 €	1 321 €	1 136 €	993 €
$4 \text{ km} < L \leq 6$ km	2 115 €	1 789 €	1 513 €	1 301 €	1 137 €
$6 \text{ km} < L \leq 8$ km	2 383 €	2 016 €	1 704 €	1 466 €	1 282 €
$L > 8$ km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Le coefficient ex post $C_{x,y}$ est établi selon les modalités de l'article 9. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

9.3. Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur Usager

Les visites préalables sont faites sur devis, en fonction du nombre de sites à visiter et de leur proximité géographique.

9.4. Cofinancement des lignes FTTH

9.4.1. Tarif de cofinancement ab initio

Pour chaque PM, câblage de sites, Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Usager, l'Opérateur Usager doit à la Personne Publique le cofinancement de la ligne FTTH. Le montant du cofinancement dépend du taux de cofinancement souscrit et des dates d'installation des PM et des Câblages de Sites pour les prix forfaitaires par Logement Couvert et Logement Raccordable.

Le cofinancement des lignes FTTH a trois composantes :

- un prix forfaitaire au Logement Couvert
- un prix forfaitaire au Logement Raccordable
- un prix mensuel à la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Usager pour desservir son client final.

9.4.1.1. prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Couvert mis à disposition de l'Opérateur Usager par tranche de 5% est :

prix forfaitaire / Logement Couvert en euros courants de l'année d'installation du PM (*)
6,80 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement ex post dans les conditions décrites à l'article 9.4.2.

Le prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur Usager pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Couvert appliqué à l'Opérateur Usager.

9.4.1.2. prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable mis à disposition de l'Opérateur Usager par tranche de 5% est :

prix forfaitaire / Logement Raccordable en euros courants de l'année d'installation du Câblage de Site (*)
18,47 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement ex post dans les conditions décrites à l'article 9.4.2.

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur Usager pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Raccordable appliqué à l'Opérateur Usager.

9.4.1.3. prix mensuel par Ligne FTTH affectée

Prix mensuel

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (location de GC et maintenance inclus)
5%	5,33 €
10%	5,14 €
15%	5,04 €
20%	4,97 €
25%	4,91 €
30%	4,84 €
Par tranche de 5% supplémentaire	4,84 €

Plafond du prix mensuel

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (hors location de GC)	plafond du prix mensuel (hors location de GC)
5%	4,19 €	4,93 €
10%	3,99 €	4,70 €
15%	3,89 €	4,59 €
20%	3,83 €	4,51 €
25%	3,76 €	4,43 €
30%	3,70 €	4,36 €
Par tranche de 5% supplémentaire	3,70 €	4,36 €

9.4.2. Tarif de cofinancement ex post

Conformément à l'article 5.3 des Conditions Générales, le prix forfaitaire du cofinancement ex post est égal :

- pour chaque Logement Couvert ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Point de Mutualisation tel que décrit à l'article 9.4.1.1 multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Point de Mutualisation et la date d'engagement de cofinancement ex post suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement :

$$P_{LC \text{ ex post}} = P_{LC \text{ date d'installation du PM}} \times (C_{X,Y})$$

- pour chaque Logement Raccordable ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Câblage de Site tel que décrit à l'article 9.4.1.2 multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Câblage de site et la date d'engagement de cofinancement ex post suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

$$P_{LR\ ex\ post} = P_{LR\ date\ d'\ installation\ du\ Câblage\ de\ Site} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage est compté en nombre entier de mois, y compris le mois de la date d'installation du Point de Mutualisation, du Câblage de sites et le mois de la date d'engagement ex post de l'Opérateur Usager.

Le coefficient multiplicateur $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois ($Y < 12$ et $Y = 0$ le mois de l'installation du PM) est donné par :

$$C_{X,Y} = \left(CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12} \right) \times \text{MIN} \left[1 + \left(\frac{IS_{\ date\ d'\ engagement}}{IS_{\ date\ d'\ installati\ on}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{\ date\ d'\ engagement}}{IPC_{\ date\ d'\ installati\ on}} \right]$$

Avec

CA_X le coefficient multiplicateur pour un décalage de X années.

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient CA_X	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient CA_X	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

décalage (années)	≥ 20
coefficient CA_X	0,25

et avec :

$IS_{\ date\ d'\ engagement}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, tel que visé à l'article 9.8, précédant la date d'engagement de l'Opérateur Usager.

$IS_{\ date\ d'\ installation}$ dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, tel que visé à l'article 9.8, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

$IPC_{\ date\ d'\ engagement}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, tel que visé à l'article 9.8, précédant la date d'engagement de l'Opérateur Usager.

$IPC_{date\ d'installation}$ dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, tel que visé à l'article 9.8, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix ex post exprimé en euros courants de l'année d'engagement ex post de l'Opérateur Usager en fonction du prix ab initio exprimé en euros courants de l'année d'installation.

9.4.3. Augmentation du niveau d'engagement

L'Opérateur Usager peut augmenter son taux de cofinancement des lignes FTTH d'une Zone de cofinancement à tout moment.

Le prix P de changement de taux est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable de la Zone de cofinancement en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio du Logement Couvert ou du Logement Raccordable applicable à la date d'installation du PM ou Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Le prix P de changement de taux de chaque Logement Couvert et de chaque Logement Raccordable est donné par :

$$P = Pt * \left(\frac{Tn - Ta}{5\%} \right) * CX,Y$$

avec :

Pt = prix forfaitaire du cofinancement ab initio du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur Usager

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur Usager

CX,Y = le coefficient multiplicateur (tel que décrit à l'article 9. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) en prenant en compte le nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur Usager.

9.4.4. Contribution aux Droits de suite

9.4.4.1. Contribution aux Droits de suite de cofinancement ex post

La contribution aux Droits de suite de cofinancement ex post est établie pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement ab initio, un coefficient de contribution aux Droits de suite C_{CDS} .

Le coefficient de contribution aux Droits de suite C_{CDS} est égal à

- 0,15 pour les infrastructures de réseau FTTH installées avant la réception de la commande
- 0 pour les infrastructures de réseau FTTH installées après la réception de la commande.

9.4.4.2. Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix P de la contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio du Logement Couvert et du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du Câblage de Site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

La contribution aux Droits de suite CDS de changement de taux d'un Logement Couvert et d'un Logement Raccordable est donné par :

$$CDS = Pt * \left(\frac{Tn - Ta}{5\%} \right) * CCDS$$

avec,

Pt = prix forfaitaire du cofinancement ab initio du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur Usager

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur Usager

CCDS : le coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit à l'article 9. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

9.4.5. Droits de suite

Le montant des Droits de suite dus à l'Opérateur Usager est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en fonction des contributions aux Droits de suite perçues par la Personne Publique au titre de l'article 9. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** auquel est appliqué une quote-part Opérateur Usager QP.

La quote part de l'Opérateur Usager QP est donné par :

$$QP = \frac{\sum_{i=0}^N Ci \times TOi}{\sum_{i=0}^N Ci \times TTi}$$

avec,

N : année calendaire de l'événement générateur des Droits de suite (cofinancement ex post ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement.

N=1 entre la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement (exclue) et la fin de l'année calendaire de la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement.

N=2 entre le 1^o janvier qui suit la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement et le 31 décembre suivant...

TOi : taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur Usager en année calendaire i par rapport à la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement.

si i = 0, il s'agit du taux de cofinancement souscrit avant la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement,

si i = 1 il s'agit du taux de cofinancement ex post souscrit la même année calendaire que la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement...

si i=N il s'agit du taux de cofinancement ex post souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des Droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des Droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

TTi : total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateur Usagers Commerciaux en année i par rapport à la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement.

si i = 0, il s'agit des taux de cofinancement souscrits ab initio,

si i = 1 il s'agit des taux de cofinancement ex post souscrits la même année calendaire que la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement...

si i=N il s'agit des taux de cofinancement ex post souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des Droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des Droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

Ci : le coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

Ci est donné par le tableau suivant :

i	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41

i	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Ci	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15
----	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

i	20
Ci	0,14

Les taux de cofinancement afférents à des engagements résiliés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quote part de l'Opérateur Usager.

Exemple :

Date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement : 31/03/2012

L'Opérateur Usager commercial A prend 15% ab initio.

L'Opérateur Usager B prend 5% ab initio.

L'Opérateur Usager B prend 10% ex post le 31/06/2013.

- $QP(A) = 15\% * 1 / (15\% * 1 + 5\% * 1)$
- $QP(B) = 5\% * 1 / (15\% * 1 + 5\% * 1)$

L'Opérateur Usager C prend 5% ex post le 31/12/2015

- $QP(A) = 15\% * 1 / (15\% * 1 + 5\% * 1 + 10\% * 0.82)$
- $QP(B) = (5\% * 1 + 10\% * 0.82) / (15\% + 5\% + 10\% * 0.82)$

année	avant le 31/03/2012	du 01/4/2012 au 31/12/2012	du 01/01/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2015 au 31/12/2015
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67
OC A	15%				
OC B	5%		10%		
OC C					5%

9.5. Accès à la ligne FTTH

Pour chaque Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Usager, l'Opérateur Usager doit à la Personne Publique un abonnement mensuel à la Ligne FTTH pour l'utilisation de la Ligne FTTH.

Prix de l'abonnement mensuel

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
abonnement accès à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	16,47€

9.6. Raccordement Client Final

9.6.1. Prix de la première mise en service de Ligne FTTH (pour une création de CCF) :

Pour chaque affectation de Ligne FTTH à l'Opérateur Usager dans le cadre d'une création de CCF, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur Usager doit à La Personne Publique :

- le Prix de première mise en service de Ligne FTTH (article 9.6.1.2) ;

- les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH (article 9.6.5), sauf dans le cas d'un Raccordement Client Final par l'Opérateur d'Immeuble ;
- le Prix de la mise en continuité optique au PM dans le cas du raccordement client final par l'Opérateur d'Immeuble le cas échéant (article 9.6.7).

9.6.1.1. Première mise en service d'un Câblage Client Final

L'Opérateur Usager devient titulaire de la Ligne FTTH jusqu'à sa résiliation ou l'écrasement.

La Personne Publique paie à l'Opérateur Usager Commercial précédemment titulaire le montant de la Restitution du Câblage Client Final qui lui est dû (article 9.6.3, sous réserve du paiement effectif par le nouvel Opérateur Usager titulaire du prix de mise en service).

9.6.1.2. Prix de la première mise en service d'un Câblage Client Final

Le prix unitaire de la première mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du type de raccordement Client Final :
 - raccordement par l'Opérateur Usager d'Immeuble : lorsque l'Opérateur Usager Commercial n'a pas exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final
 - raccordement par l'Opérateur Usager Commercial lorsque l'Opérateur Usager Commercial a exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final
- du type de Câblage Client Final :
 - PB intérieur,
 - PB en chambre ,
 - PB en aérien
 - ou PB en façade.

Le prix unitaire de la première mise en service d'un Câblage Client Final est donné dans le tableau suivant. Le prix de la prestation de 1ère mise en service d'un Câblage Client Final construit par l'Opérateur Usager d'Immeuble inclut les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par l'Opérateur Commercial	Câblage Client Final	180 € (*)
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur construit par l'Opérateur Commercial	Câblage Client Final	300 € (*)
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par la Personne Publique	Câblage Client Final	201 €
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur construit par la Personne Publique	Câblage Client Final	348 €

(*) Le prix applicable à l'Opérateur Usager demandeur pour la première mise en service du Câblage Client Final est défini en fonction des tarifs négociés dans le contrat de sous-traitance signé avec La Personne Publique en application de l'article 9 du Contrat d'accès. Il est égal au tarif de la prestation de réalisation du Câblage Client Final

9.6.2. Prix de mise en service de Ligne FTTH (sur un CCF existant) :

Dans le cas d'un Câblage Client Final existant, pour chaque affectation de Ligne FTTH de l'Opérateur Usager, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur Usager doit payer à la Personne Publique :

- Le Prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Câblage Client Final existant tel que défini ci-dessous.
- des Frais de fourniture d'informations relative à la ligne FTTH (article 9.6.5)
- les Frais de gestion des contributions aux frais de Mise en service (article 9.6.6)

L'Opérateur Usager devient titulaire de la Ligne FTTH au titre du prix de mise en service de ligne FTTH.

La Personne Publique paie à l'Opérateur Usager précédemment titulaire le montant de la Restitution du Câblage Client Final qui lui est dû (article 9.6.3), sous réserve du paiement effectif par le nouvel Opérateur Usager titulaire du prix de mise en service.

Le Prix de mise en service de ligne FTTH (F) dans le cas d'un Câblage Client Final existant est donné par la formule suivante :

$$F = F1 * C_{x,y}$$

avec :

F : prix mise en service de ligne FTTH

F1 : prix de référence de mise en service de ligne FTTH tel que visé à l'article 9.6.2.1

$C_{x,y}$: coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois (Y<12), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de réception de la commande Raccordement Client Final par l'Opérateur Usager preneur tel que visé à l'article 9.6.2.2

9.6.2.1. Prix de référence de mise en service de Ligne FTTH :

F1 : prix de référence de mise en service de ligne FTTH		
Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
prix de référence de mise en service de Ligne FTTH sur PB intérieur	Ligne FTTH	180 € (*)
prix de référence de mise en service de Ligne FTTH sur PB Extérieur	Ligne FTTH	300 € (*)

(*) Le prix de référence de mise en service de Ligne FTTH du Câblage Client Final correspond au coût moyen calculé à partir des montants constatés dans les contrats de sous-traitance pour les raccordements Clients Final effectués par les Opérateurs Commerciaux y compris la Personne Publique, réévalués dans la limite de 75% de la variation de l'indice précisé à l'article 9.8 de la présente annexe, plafonné par les montants qui figurent dans le tableau ci- :

Plafonds des prix de référence de mise en service de ligne FTTH		
Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Plafond du prix de référence de mise en service de Ligne FTTH sur PB intérieur	Ligne FTTH	180 € (*)
Plafond du prix de référence de mise en service de Ligne FTTH sur PB Extérieur	Ligne FTTH	300 (*)

(*) Le plafond du prix de référence de mise en service de Ligne FTTH du Câblage Client Final correspond au coût moyen calculé à partir des montants des raccordements Clients Final effectués

au tarif de l'Opérateur Usager, réévalués dans la limite de 75% de la variation de l'indice précisé à l'article 9.8 de la présente annexe.

9.6.2.2. Coefficient multiplicateur :

Le coefficient multiplicateur appliqué X années et Y mois (Y<12), après la date d'installation du Câblage Client Final, est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec :

CA_X le coefficient défini pour chaque année X, donné par le tableau suivant.

Année X de 0 à 9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
CA_X	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60
Année X de 10 à 19	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
CA_X	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05
X >= 20	$CA_X = 0$									

9.6.3. Restitution sur le prix de mise en service de Ligne FTTH:

La restitution (R) sur le prix de mise en service de ligne FTTH octroyée au dernier Opérateur Usager Commercial ayant utilisée la Ligne FTTH lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH est égale à :

$$R = F$$

avec :

F le Prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Câblage Client Final existant tel que défini à l'article 9.6.2

9.6.4. Résiliation de l'accès à la Ligne FTTH:

Lorsque l'Opérateur Usager résilie sa ligne FTTH, la Personne Publique ne facture pas de prix de Mise en Service et ne restitue donc ce prix à l'Opérateur Usager qui résilie la Ligne FTTH sans avoir de commande d'un autre Opérateur Usager Commercial.

La restitution interviendra, le cas échéant, dans le cadre d'une commande ultérieure de mise à disposition de Ligne FTTH sur le même Câblage Client Final par un autre Opérateur Usager.

Dans tous les cas, l'Opérateur Usager n'est plus titulaire de la Ligne FTTH à compter de sa résiliation.

9.6.5. Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH:

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	4,5 €

9.6.6. Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service:

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service	Ligne FTTH	4,5 €

9.6.7. Prix de la mise en continuité optique au PM:

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
mise en continuité optique au PM	Câblage Client Final	42 €

9.6.8. Prix de l'étude:

Lorsque l'Opérateur Usager ne donne pas suite à un devis de construction de Câblage Client Final qu'il a demandé à La Personne Publique, l'Opérateur Usager est redevable du montant de l'étude conformément aux Conditions Spécifiques :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Étude de construction de Câblage Client Final sur PB Intérieur	CCF	140 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Extérieur	CCF	211 €

9.7. Maintenance du Câblage Client Final par l'Opérateur d'Immeuble

Pour chaque Câblage Client Final, l'Opérateur Usager titulaire d'une ligne FTTH, doit un abonnement mensuel .

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Prix mensuel de maintenance d' un Câblage Client Final	CCF	0,62 € (*)

(*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage Client Final pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par La Personne Publique .

9.8. Indice

L'indice utilisé :

- en application des articles 5.3.2, 9.5 et 10.3 des Conditions Générales
- pour le calcul du tarif de cofinancement ex post ou d'augmentation du niveau d'engagement des articles 9.2.2, 9.4.2 et 9.4.3 de la présente annexe

est l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, avec les valeurs publiées ci-dessous.

Par dérogation, pour le calcul du tarif de cofinancement ex post ou d'augmentation du niveau d'engagement tel que prévu aux articles 9.4.2 et 9.4.3 de la présente annexe, La Personne PubliqueLa Personne Publique consent à appliquer la variation de l'indice des prix à la consommation - Secteurs short-term prospects (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 100 en juin 2005) - Ensemble hors tabac avec les valeurs publiées ci-dessous, lorsque, dans le cadre de la formule indiquée à l'article 9.4.2 de la présente annexe, la variation de cet indice est inférieure à 75 % de la variation de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005.

Libellé		Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005	Indice des prix à la consommation - Secteurs short-term prospects (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 100 en juin 2005) - Ensemble hors tabac
IdBank		001567437	000641194
Année	Trimestre		
2005	Fin T2	100,00	100,00
2006	Fin T2	102,06	101,99
2007	Fin T2	104,01	103,23
2008	Fin T2	107,15	106,87
2009	Fin T2	109,21	106,32
2010	Fin T2	112,68	107,83
2011	Fin T2	115,49	110,05
2012	Fin T2	118,63	112,11
2013	Fin T2	121,02	113,01

9.9. Hébergement au NRO

9.9.1. Prix relatifs à l'emplacement de baie

libellé de la prestation	prix unitaire
frais de mise à disposition d'un emplacement	1 782,40 €
abonnement mensuel de l'emplacement	76,23 €

9.9.2. Prix relatifs au câble 36 fibres en pénétration

libellé de la prestation	prix unitaire € HT / câble
frais d'accès au service du câble 36 FO en pénétration : tirage raccordement par Auvergne Très Haut Débit	3980 €
frais d'accès au service du câble 36 FO en pénétration : tirage raccordement par l'Usager	2 430 €
abonnement mensuel du câble 36 FO en pénétration	31 €

9.9.3. Prix mensuel relatif à la gestion des habilitations des accès

libellé de la prestation	unité	prix unitaire € HT
abonnement mensuel de la gestion des habilitations des accès	lot de badges	87,50 €

9.10. Service WifiMax

GAMME WIFIMAX GRAND PUBLIC			
Réseau/WifiMax/001			
Porte de livraison locale			
Débit de la porte de livraison	Code Offre	Frais d'accès au Service	
Ethernet 10M	ACC-SURF-901	1 000 €	- €
Ethernet 20M	ACC-SURF-901	1 000 €	- €
Fast Ethernet	ACC-SURF-901	1 000 €	- €
Giga Ethernet	ACC-SURF-902	1 000 €	- €
Liens d'accès distribués aux opérateurs ou FAI en WifiMax			
Gamme	Code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle
WIFIMAX 18 Mb/s Max-GTR 4 heures modulo les conditions d'accès	ACC-Wifimax-001	60,00 €	17,00 €
Liens d'accès distribués aux opérateurs ou FAI en WifiMax			
Gamme	Code offre	IRU - 5 ans	
WIFIMAX 18 Mb/s Max-GTR 4 heures modulo les conditions d'accès - IRU tous SITES - nombre d'utilisateurs finaux illimités	ACC - IRU Wifimax multisites	1 800 000,00 €	

Option : livraison hors Région Auvergne et installation		
Option	Code offre	Tarif
Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 1 à 200 accès	ACC-WifiMax-101	3,50 € / mois / accès
Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 10 Mb/s	ACC-Wifimax-102	250,00 € HT/mois
Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 100 Mb/s	ACC-WifiMax-105	1150,00 € HT/mois
Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 200 Mb/s	ACC-WifiMax-106	1800,00 € HT/mois
Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 500 Mb/s	ACC-WifiMax-107	1600,00 € HT/mois
Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 1 Gb/s	ACC-WifiMax-108	2000,00 € HT/mois

Options ponctuelles et autres informations tarifaires		
Option ponctuelle	Code offre	Tarif
Resiliation	ACC-Wifimax-304	60,00 €
Accessoires tarifaires	Code offre	Tarif
Signalisation ou Intervention à tort	ACC-WifiMax-319	250,00 €
Commande non-conforme sans installation	ACC-WifiMax-320	60,00 €
Commande non-conforme avec installation	ACC-WifiMax-321	310,00 €

GAMME WIFIMAX PRO			
Porte de Livraison locale			
Débit de la porte de livraison	Code Offre	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle en hébergement Réseau
Ethernet 10M	ACC-SURF-901	1 000,00 €	- €
Ethernet 20M	ACC-SURF-901	1 000,00 €	- €
Fast Ethernet	ACC-SURF-901	1 000,00 €	- €
Giga Ethernet	ACC-SURF-902	1 000,00 €	- €
Liens d'Accès Distribués aux Opérateurs ou FAI en WIFI			
Gamme	Code offre	Frais d'accès au service (comprenant l'installation du site et la fourniture du kit)	Redevance mensuelle
WIFIMAX 5Mb/s Max - GTR 4 heures modulo les accès aux sites - Engagement 36 mois	ACC-WIFIMAXP-002	450,00 €	180,00 €
WIFIMAX 10Mb/s Max - GTR 4 heures modulo les accès aux sites - Engagement 36 mois	ACC-WIFIMAXP-003	450,00 €	240,00 €
WIFIMAX 20Mb/s Max - GTR 4 heures modulo les accès aux sites - Engagement 36 mois	ACC-WIFIMAXP-004	450,00 €	300,00 €

Option : livraison hors Région Auvergne et installation		
Option	Code offre	Tarif
Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 10 Mb/s	ACC-WIFIMAXP-102	250,00 € HT/mois
Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 100 Mb/s	ACC-WIFIMAX-105	1150,00 € HT/mois
Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 200 Mb/s	ACC-WIFIMAXP-106	1800,00 € HT/mois
Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 500 Mb/s	ACC-WIFIMAXP-107	1600,00 € HT/mois

Livraison TH2 Paris ou Net Center de Courbevoie 1 Gb/s	ACC-WIFIMAXP-108	2000,00 € HT/mois
---	------------------	-------------------

Services Annexes		
Option ponctuelle	Code offre	Tarif
Résiliation	ACC-WIFIMAXP-305	400,00 €
Accessoires tarifaires	Code offre	Tarif
Signalisation ou Intervention à tort	ACC-WIFIMAXP-319	250,00 €
Commande non-conforme sans installation	ACC-WIFIMAXP-320	60,00 €
Commande non-conforme avec installation	ACC-WIFIMAXP-321	310,00 €

9.11. Services de location de Fibre Optique Dédicée

9.11.1. Services de location de fibre pour le raccordement des Sites Publics et Entreprises (FTTO)

Prestation	tarifs € HT
location ligne site client final	
mise en service d'un site localisé sur commune FTTO en zone forfaitaire ou site déjà fibré	480 €
1 ^{ère} mise en service d'un site localisé sur commune FTTO hors zone forfaitaire	sur devis
mise à disposition d'une paire de FO (prix forfaitaire par site client final)	125 € /mois

9.11.2. Services de location de fibre optique passive (FOP)

libellé de la prestation	tarifs € HT
frais d'accès au service	
mise à disposition du Lien Fibre Optique mono-fibre en chambre	Sur devis
location longue durée 10 ans	
▪ de 0 à 5 km	2 500 € / an
▪ de 5 à 10 km	7 500 € / an
▪ de 10 à 15 km	12 500 € / an
▪ de 15 à 20 km	17 500 € / an

9.11.3. Services de location de fibre optique passive pour le raccordement de site mobile (FOP-RSM)

Le montant de l'abonnement annuel et le prix d'achat estimé en fonction de la date d'exercice de la possibilité d'achat par l'Usager qui figurent sur le devis remis à l'Usager intègrent un taux d'actualisation égal au taux OAT 30 ans du 01/02/2013 égal à 3,127%.

Dans le cas d'une commande de lien FOP-RSM donné par plusieurs Usagers (cas d'un site mobile mutualisé), le prix de l'abonnement annuel au titre de la mise à disposition et le prix d'achat sont ceux visés ci-dessous divisés par N où N est le nombre d'opérateurs Usagers souscrivant la prestation.

libellé de la prestation	tarifs € HT
frais d'accès au service	
mise à disposition du câble fibre optique dédié FOP-RSM	0€
location longue durée 15 ans	
abonnement annuel au titre de la mise à disposition du câble fibre optique dédié FOP-RSM	$(VA * \text{taux}) / (1 - (1 + \text{taux})^{-20})$ VA est le coût de construction établi sur devis taux = 3,127%
abonnement annuel au titre de la maintenance du câble fibre optique dédié FOP-RSM	0,3€/m
prix d'achat	
achat du câble fibre optique dédié FOP-RSM	VAN des abonnements non échus de la date d'exercice de la possibilité d'achat à l'échéance de la durée de vie du lien (20 ans) taux = 3,127%

9.12. Services de transport

9.12.1. Service d'accès de collecte régionale pour les Sites Publics et Entreprises (FTTO Activé)

Prestation	tarifs € HT
mise en service d'un site localisé sur commune FTTO en zone forfaitaire ou site déjà fibré	2 700€
1 ^{ère} mise en service d'un site localisé sur commune FTTO hors de la zone forfaitaire	sur devis pour le raccordement passif + 2 220€ pour l'activation
abonnement mensuel 2Mbit/s	290€
abonnement mensuel 10Mbit/s	390€
abonnement mensuel 20Mbit/s	590€
abonnement mensuel 100Mbit/s	1190€